

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-291-0002 DU 18 OCTOBRE 2023
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2022-319-0001 DU 15 NOVEMBRE
2022 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
CHASSE ET LA FAUNE SAUVAGE POUR LA PÉRIODE 2022/2025

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 à R.421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ces articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-319-0001 du 15 novembre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage pour la période 2022/2025 ;

CONSIDÉRANT les propositions des établissements, organismes, associations et syndicats consultés pour désigner les membres chargés de les représenter ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 avril 2023 du secrétaire de Fransylva Lozère désignant la représentation du titulaire et du suppléant à la commission départementale de la chasse et la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2023 du président de la coordination rurale 48 désignant la représentation du titulaire et du suppléant à la commission départementale de la chasse et la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mai 2023 du directeur du centre national de la propriété forestière d'Occitanie désignant la représentation du titulaire et du suppléant à la commission départementale de la chasse et la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT la constatation en date du 16 mai 2023 de l'absence de renouvellement d'agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement de l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE) ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 mai 2023 de la ligue de protection des oiseaux pour être représentant au titre des associations départementales agréées à la commission départementale de la chasse et la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT les précisions portées par la fédération départementale des chasseurs de Lozère en date du 05 octobre 2023 sur la représentation des membres au sein de la formation spécialisée en matière de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et de la formation spécialisée en matière de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts aux forêts ;

CONSIDÉRANT que ces demandes, constatations et précisions sont de nature à modifier l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-319-0001 du 15 novembre 2022 susvisé;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-319-0001 du 15 novembre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage pour la période 2022/2025 est ainsi modifié :

1 - Membres représentant l'État

- la directrice départementale des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant,
- la directrice du parc national des Cévennes ou son représentant.

2 - Membres représentant les chasseurs

Titulaires :

- M. André THEROND
- M. Pierre CATHEBRAS
- M. Emile FABRE
- M. Patrick PAULHAC
- M. Eric ANDRE
- M. Gilles PLAN
- Mme Line ROUSTAN
- M. Jean-Louis VAYSSIER
- M. Alain ROUSSON

Suppléants :

- M. Bernard VEDRINES
- M. Maxence BRECHET
- M. Vincent RICHARD
- M. Didier LUBEN
- M. Michel BEAUFILS
- M. Thierry CHAPTAL

3 - Membre représentant les piégeurs

- M. Frédéric CAMBON
- Suppléant : M. Christian SALEIL

4 - Membres représentant les propriétaires forestiers

Centre régional de la propriété forestière

- M. Philippe LAPORTE
- Suppléant : M. Daniel RUAT

Syndicat des forestiers privés de Lozère

- M. Serge SUAU
- Suppléant : M. Christian CHATEAUNEUF

Office national des forêts

- M. le directeur de l'agence départementale ou son représentant.

5 - Membres représentant les agriculteurs

Chambre d'agriculture de la Lozère

- M. Olivier BOULAT
- Suppléante : Mme Elodie JOUBERT

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère

- M. Didier VERNHET
- Suppléant : M. Sylvain CHEVALIER

Jeunes Agriculteurs de la Lozère

- M. Nathan MOURET
- Suppléant : M. Julien PRADEILLES

Lozère d'Avenir – Coordination Rurale

- M. Jérôme TRAUCHESSEC
- Suppléant : M. Gilles BARRANDON

Confédération Paysanne

- M. Bruno MOLINES
- Suppléante : M^{me} Laurence BOUVIER

6 - Membres représentant des associations départementales agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Association ligue de protection des oiseaux (LPO).

- Titulaire : M. Jean-Luc BIGORNE
- Suppléant : M. Kaelig MORVAN

Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

- M. Michel SANDON
- Suppléant : M. Stéphane COURNAC

7 - Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

- M. Rémi DESTRE
- M. Michel QUIOT
- Suppléant : M. Christian NAPPÉE

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2022-319-0001 du 15 novembre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage pour la période 2022/2025 fixant les membres de la formation spécialisée en matière de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et les membres de la formation spécialisée en matière de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts aux forêts, présidées par le préfet est ainsi modifié :

1 - Membres représentant les chasseurs pour les formations spécialisées en matière de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier

Parmi les 8 membres de la fédération départementale des chasseurs dans la liste ci-dessous cinq sont désignés pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles (CDI) et quatre sont désignés pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux forêts (CDF) :

- M. André THEROND (CDI et CDF)
 - M. Emile FABRE (CDI et CDF)
 - M. Patrick PAULHAC (CDI et CDF)
 - M. Michel BEAUFILS (CDI et CDF)
 - M. Alain ROUSSON (CDI)
- Suppléants :
- M. Jean-Louis VAYSSIER (CDI et CDF)
 - Mme Line ROUSTAN (CDI et CDF)
 - M. Didier LUBEN (CDI et CDF)

2 - Membres représentant les agriculteurs pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles

Chambre d'agriculture de la Lozère

- M. Olivier BOULAT
- Suppléante : Mme Elodie JOUBERT

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère,

- M. Didier VERNHET
- Suppléant : M. Sylvain CHEVALIER

Jeunes Agriculteurs de la Lozère

- M. Nathan MOURET
- Suppléant : M. Julien PRADEILLES

Lozère d'Avenir – Coordination Rurale

- M. Jérôme TRAUCHESSEC
- Suppléant : M. Gilles BARRANDON

Confédération Paysanne

- M. Bruno MOLINES
- Suppléante : M^{me} Laurence BOUVIER

3 - Membres représentant les propriétaires forestiers pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux forêts

Centre régional de la propriété forestière

- M. Philippe LAPORTE
- Suppléant : M. Daniel RUAT

Syndicat des forestiers privés de Lozère

- M. Christian CHATEAUNEUF
- Suppléant : M. Serge SUAU

Office national des forêts

- M. le directeur de l'agence départementale ou son représentant

Association des collectivités forestières de Lozère

- M. le président de l'association des collectivités forestières de Lozère ou son représentant.

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-319-0001 du 15 novembre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage pour la période 2022/2025 fixant la liste des membres de la formation spécialisée relative aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, présidée par le préfet est ainsi modifié :

- Un représentant de l'office français de la biodiversité, à titre consultatif
- Un représentant de l'association départementale des lieutenants de l'ovierie, à titre consultatif

Représentant des piégeurs

- M. Frédéric CAMBON
- Suppléant : M. Christian SALEIL

Représentant des chasseurs

- M. Émile FABRE
- Suppléant : M. Alain ROUSSON

Représentant les intérêts agricoles

- M. Olivier BOULAT
- Suppléante : Mme Elodie JOUBERT

Représentant une association agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : M. Jean-Luc BIGORNE
- Suppléant : M. Kaelig MORVAN

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

- M. Rémi DESTRE
- M. Michel QUIOT
- Suppléant : M. Christian NAPPÉE

Article 4 :

La désignation des nouveaux membres est prononcée pour la durée restant à courir des mandats des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 susvisé.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Signé

Le préfet